

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**4 novembre 2016**

et qu'elle a été faite le

**4 novembre 2016**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 36**Présents : 27****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 8**Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°  
DCC2016\_11\_126****Objet :**Règlement intérieur du Multi-  
Accueil**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 10 novembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 10 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à VITREUX (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSENET.

**Présents : Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT **DESROCHES Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSENET **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Courtefontaine** : M. Bernard AUBERTIN**Absents excusés : Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Rouffange** : M. Didier TISSOT**Secrétaire de séance** : M. Alain GOMOT**Procurations de vote** :**Mandants** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Joseph ROY (LA BRETENIERE) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Jean-Claude MOREL (OUR) M. Michel GREMAUX (PLUMONT)**Mandataires** : M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Gêrôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel BENESSIONO (SERMANGE) M. Rémy MARTIN (PETIT MERCEY)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Le règlement intérieur d'un Multi-accueil définit les règles de fonctionnement, la facturation, les inscriptions et la tarification applicables dans l'établissement.

Il convient donc de mettre en place un règlement intérieur pour le Multi-accueil « Les Lutins des Forges ».

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de règlement intérieur. Celui-ci est joint en annexe séparée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Multi-accueil « Les Lutins des Forges » ;

**A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **adopte le règlement intérieur du Multi-accueil « Les Lutins des Forges » qui entrera en vigueur à compter du 14 novembre 2016 ;**
- **fixe les tarifs du Multi-accueil conformément à l'article 6 dudit règlement intérieur ;**
- **charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Multi accueil Jura Nord « les Lutins des Forges »**

**(Applicable depuis l'année 2014)**



Conformément code de la santé publique article L2324-1 à 4, article R2324-16 à 48 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nation





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multi accueil Jura Nord « les Lutins des Forges »

(Applicable depuis l'année 2014)



Conformément code de la santé publique article L2324-1 à 4, article R2324-16 à 48 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

## Sommaire

1. Présentation de la structure.....	page 2
2. Horaire d'ouverture.....	page 2
3. L'équipe.....	page 2
4. Conditions d'accès.....	page 3
5. Modalités d'inscription.....	page 3
6. Tarification et facturation.....	page 5
7. Admission d'un enfant en urgence.....	page 7
8. Les retards.....	page 8
9. La vie quotidienne.....	page 8
10. La santé.....	page 9
11. Sorties et déplacements.....	page 12
12. Trousseau de l'enfant.....	page 12
13. L'intégration des parents dans la vie de la structure.....	page 13
14. L'assurance.....	page 14



## 1. Présentation de la structure

C'est un multi accueil de 30 places, géré par la Communauté de Communes Jura Nord, offrant deux formules d'accueil : une crèche et une halte-garderie.

## 2. Horaire d'ouverture

La Crèche : 7h00-18h30

La Halte-garderie : 8h30-12h et 13h30-18h

Ces horaires doivent être respectés.

## 3. L'équipe

Les enfants sont accueillis par une équipe composée de professionnels qualifiés, aux diplômes variés et aux compétences complémentaires.

- ✓ 1 Directeur Educateur de jeunes enfants Diplômée d'Etat
- ✓ 1 Educatrice de jeunes enfants Diplômée d'Etat
- ✓ 1 infirmière Diplômée d'Etat
- ✓ 2 Auxiliaires de puériculture Diplôme d'Etat
- ✓ 3 Assistantes éducatrices CAP Petite Enfance
- ✓ 1 Assistante maternelle agréée
- ✓ 1 agent social responsable cuisine
- ✓ 1 Médecin (vacataire).

La directrice a quatre missions principales : la gestion administrative de l'établissement, la relation avec les familles, la gestion de l'équipe et conjointement avec cette dernière l'encadrement des enfants.

L'équipe est tenue de suivre le projet pédagogique et a pour mission d'accompagner l'enfant dans son développement et d'être en soutien de sa famille.

L'ensemble des personnes de l'équipe est soumis à la discrétion et au secret professionnel.

#### 4. Conditions d'accès

##### a) La crèche

- ✓ La crèche accueille des enfants de 2 mois ½ à 3ans (ou entrée à l'école maternelle).

##### b) La halte-garderie

La halte-garderie est ouverte aux enfants 2 mois 1/2 à 6 ans

#### 5. Modalités d'inscription

##### a) La crèche

✓ Préinscription : à réaliser le plus tôt possible avant ou après la naissance de l'enfant. Elle n'est pas un engagement définitif et précise la date d'entrée souhaitée, les coordonnées des parents et le planning précis envisagé. Aucune place ne peut être étudiée ni attribuée sans préinscription.

La préinscription est soumise par le diorecteur à une commission pour l'attribution ou non de la place. En cas de refus pour indisponibilité de places, la commission peut proposer un report du dossier. Si la préinscription est acceptée, la place est définitivement acquise et la famille doit impérativement envoyer un courrier de confirmation de la demande, dès réception de la réponse.

✓ La commission : elle est constituée du président de la CCJN, du vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, du directeur du service enfance-jeunesse et du directeur du multi accueil. Elle se réunit sur demande de cette dernière. La commission examine les meilleures solutions à apporter aux demandes de garde formulées par les parents. Elle propose des admissions ou des refus, et établit une liste d'attente qui sera consultée en cas de désistement d'une famille initialement retenue.

✓ L'inscription : elle n'est possible qu'après acceptation de la préinscription. Elle est réalisée un mois ou deux avant la date d'entrée souhaitée. La famille prend rendez- vous avec la directrice et une information détaillée du fonctionnement de la structure lui est faite, suivie d'une visite de l'établissement et de la programmation de l'adaptation de l'enfant. Le dossier d'inscription doit contenir toutes les informations indispensables pour un accueil de qualité de l'enfant dans des conditions de sécurité optimale. Les parents informent obligatoirement la direction de tous changements. A cet effet un préavis d'1 mois est demandé par écrit :

- Pour la résiliation du contrat ;
- pour les congés ;



- autres...

Si ce délai n'est pas respecté le paiement des heures est dû.

. Ce n'est que lorsque le dossier est réalisé que l'enfant peut commencer à fréquenter le multi accueil. Le dossier donne accès à la crèche mais aussi à la halte-garderie.

✓ Le contrat individualisé

Le contrat individualisé est le document qui définit les dates d'accueil de l'enfant, ses horaires, le nombre de semaines d'absence, le tarif horaire et le montant mensuel forfaitaire. Il définit également les conditions de déductions et de suppléments qui peuvent subvenir sur la facture. Il précise les conditions d'exclusion ainsi que les clauses spécifiques en cas de changement notoire de situation personnelle. Le contrat est signé à nouveau chaque année en raison du réajustement du tarif. Il est très important que les parents informent le directeur de tout changement de situation familiale ou professionnelle (séparation, divorce, perte d'emploi, naissance...).

✓ L'adaptation : elle est fortement conseillée pour permettre à l'enfant, même bébé, de découvrir la crèche en douceur, de prendre confiance et de vivre au mieux la séparation d'avec ses parents. Elle est progressive et intègre petit à petit les différents moments de vie quotidienne de l'enfant jusqu'à faire une journée avant l'entrée définitive.

### *b) La halte-garderie*

Il n'est pas nécessaire de faire une préinscription, et il n'y a pas de contrat individualisé.

L'accessibilité à la halte-garderie nécessite uniquement la constitution d'un dossier équivalent à celui de la crèche. Le dossier est valable pour la halte-garderie jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

La halte-garderie fonctionne sous forme de plannings. Il existe deux types d'inscriptions :

✓ L'inscription ponctuelle : l'enfant est inscrit au coup par coup en fonction de places disponibles (il est préférable de téléphoner avant)

✓ L'inscription trimestrielle : l'enfant peut avoir une place réservée sur un trimestre complet. L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'un trimestre sur l'autre. La famille doit refaire une demande à chaque nouveau trimestre.

### *c) Pièces à fournir*

Un certain nombre de pièces sont demandées lors de l'établissement du dossier de l'enfant :

- ✓ Numéro d'immatriculation à la CAF,
- ✓ Numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant,
- ✓ Avis d'imposition pour les familles non affiliées CAF, Certificats médicaux (certificats de non contre-indication à la vie en collectivité, ordonnance pour les antithermiques, attestation en cas d'allergies...),
- ✓ Numéros de téléphones (Domicile, travail et portables des parents, personnes à joindre en cas d'urgence...)

## 6. Tarification et facturation

La PSU : La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versé directement par les Caf aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 4 ans). En contrepartie de ce financement, la Caf demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles.

Concrètement, plus les revenus de la famille sont faibles, plus bas est le coût pour les parents et plus la subvention de la Caf est importante (en fonction de votre situation vous pouvez simuler le montant de ces participations en vous rendant sur le site Internet [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)).

Le montant de la subvention versé à l'établissement est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Le reste est pris en charge, le plus souvent, par les collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation de la Caisses d'Allocations Familiales, le multi accueil applique la Prestation Service Unique (PSU) permettant une tarification en fonction des revenus. Les tarifs prennent en compte le revenu annuel net N-2, le nombre d'enfants à charge dans le foyer et se calcule selon la formule suivante :

$(\text{Revenu annuel net N-2}/12) \times 0,06\%$  pour 1 enfant à charge



(Revenu annuel net N-2/12) x 0,05% pour 2 enfants à charge

(Revenu annuel net N-2/12) x 0,04% pour 3 enfants à charge

(Revenu annuel net N-2/12) x 0,03% pour 4 à 7 enfants.

(Revenu annuel net N-2/12) x 0,02% pour 8 enfants et plus à charge

La présence dans la famille d'une enfant porteur de handicap (soit bénéficiaire de la prestation AEEH), et même si cet enfant n'est pas accueilli au sein de l'établissement permet l'application du tarif inférieur (ex : (Revenu annuel net N-2/12) x 0,05% pour 1enfant à charge).

Les tarifs sont réajustés chaque année. Les données de salaires sont transmises par la CAF par le système sécurisé CAFPRO accessible uniquement par des professionnels habilités. Chaque année, la CAF définit un revenu plafond et un revenu plancher. Ces données sont consultables auprès de la directrice de l'établissement.

Pour les familles non rattachées à la CAF, le calcul du tarif se fera sur la base de l'avis d'imposition N-2.

La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel est adapté à leur besoin.

✓ Pour la crèche : La facturation mensuelle est annualisée puis lissée en fonction du contrat d'accueil prévu, semaines de congé déduites.

✓ Pour la halte-garderie : la facturation est mensuelle reprenant les heures réellement réalisées.

Le règlement se fait par chèque bancaire ou CCP (à l'ordre du trésor public), en espèce, CESU, uniquement auprès du Trésor Public – 1 place Arthur Gaulard – 39700 Dampierre.

La directrice ne prend aucun règlement.

a) *Déductions admises*

- Lors de la fermeture exceptionnelle de la structure ;
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif) ;
- A partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie supérieure à 3 jours (jour calendaire), sur présentation d'un certificat médical

- maladie de l'enfant à éviction obligatoire (sur présentation d'un certificat médical et en ayant informé la directrice au préalable).

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés non signalés au directeur et prévu dans le contrat.

Dans le cas où certaines familles auraient, passagèrement, des difficultés financières, elles doivent impérativement en aviser la direction du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes Jura Nord, afin d'envisager la solution la plus adaptée à la situation.

Dans le cas de factures non réglées et particulièrement si la famille n'a pas pris contact avec la direction du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes Jura Nord, la famille pourra être convoquée et l'accueil de l'enfant **pourra être refusé**.

## 7. Admission d'un enfant en urgence

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture dans sa vie. Celle-ci n'a pas pu être anticipée. La structure va proposer une solution d'accueil temporaire.

Une rencontre avec le directeur est obligatoire afin de préparer au mieux la venue de l'enfant : pièces du dossier à fournir, habitudes de vie de l'enfant, modalités de l'accueil et durée.

Les critères pouvant déclencher l'accueil d'urgence sont :

- Soucis de santé, hospitalisation (parents, fratrie, AM)
- Accident
- Rupture brutale du mode d'accueil
- Reprise de travail non anticipée
- Entretien d'embauche
- Formation

L'accueil d'urgence a une durée limitée d'une semaine et est reconductible une fois. Si un besoin d'accueil supplémentaire est nécessaire et que les moyens de la structure le permettent, un contrat peut être envisagé.

Concernant la tarification : l'accueil initial de deux semaines, et en l'absence de document nécessaire à la tarification, on appliquera un tarif moyen correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.



En cas d'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification est identique à celle d'un enfant accueilli en urgence (tarif moyen).

## 8. Les retards

- ✓ Au-delà des heures d'ouverture du multi accueil :

Il est impératif de respecter les heures d'ouverture de la structure. En cas de non-respect de cette règle, le directeur fera un rappel à l'ordre auprès des familles concernées. En cas de récurrence, elle se verra dans l'obligation d'en référer au gestionnaire qui prendra les sanctions nécessaires pouvant aller jusqu'au refus temporaire ou définitif de la prise en charge de l'enfant.

- ✓ Dépassements des heures de contrats :

Toute demi-heure de dépassement sera facturée en plus au tarif habituel. Toutefois, dans un souci du respect des taux d'encadrement, il est important de respecter les heures de contrat. En cas d'impératif ponctuel ou d'imprévu professionnel il est recommandé d'échanger avec la directrice sur les disponibilités de places.

## 9. Vie quotidienne

### a) Les repas et les goûters

Ils sont fournis et sont à la charge du gestionnaire. Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de traçabilité aucun repas provenant de la maison ne sera accepté. Seul les laits infantiles spécifiques seront tolérés (et sur recommandation médicale).

L'ensemble de l'alimentation proposée aux enfants est soumis aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les repas sont élaborés par un prestataire de service. Les menus quant à eux sont conçus par une diététicienne en collaboration avec les diverses recommandations du corps médical.

Le multi accueil fournit l'ensemble de la vaisselle, biberons, bavoirs et autres fournitures nécessaires pour le bon déroulement du repas.

**Le petit déjeuner :** Au-delà de 7h30, il serait souhaitable que les enfants aient pris leur petit déjeuner à la maison. Seuls les bébés de 2 mois ½ à 6 mois ne sont pas soumis à cette règle, leur rythme de nuit n'étant pas encore réglés.

**Le déjeuner** : Pour les bébés il est proposé en fonction de leurs rythmes de sommeil et de repas. On ne réveille pas un bébé qui dort pour le faire manger à heures fixes (sauf contre-indication médicale).

Pour les moyens et les grands le repas se déroulera de 12h à 12h45 environ.

**Le goûter** : Pour les bébés, même règles que pour le déjeuner.

Pour les grands et les moyens, il aura lieu entre 16h et 16h30.

### *b) Le sommeil*

La vie en collectivité impose des règles précises, mais les professionnels ont à cœur de respecter au mieux le rythme de chaque enfant. Sans pouvoir reproduire les conditions exactes de la maison, nous tentons d'être à l'écoute des besoins de l'enfant. Des temps de repos sont possibles matin et après-midi.

Pour les grands et les moyens une sieste commune est proposée après le repas vers 13h. Aucune contrainte de sommeil n'est imposée, mais l'enfant est invité à se reposer un moment avant de se relever. Un adulte reste présent dans la chambre tout le temps d'endormissement et de sommeil.

Conformément au projet pédagogique aucun enfant ne sera réveillé. Un enfant qui dort est enfant qui en a besoin.

### *c) La propreté*

L'enfant doit arriver à la crèche ou à la halte-garderie lavé et changé.

Les enfants sont régulièrement changés tout au long de la journée. **Les couches sont fournies par le gestionnaire.** Les professionnels sont attentifs au bien être de l'enfant en vérifiant régulièrement la couche des enfants.

L'apprentissage de la propreté se fait en étroite collaboration avec les parents. Toutefois il est important de respecter le désir de l'enfant. L'équipe ne contraindra pas l'enfant à être propre, le refus du pot ou des toilettes sera respecté.

## **10. La santé**

### *a) Le médecin*



Conformément à la réglementation, le multi accueil s'adjoindra les services d'un médecin.

Ses principales missions sont :

- ✓ Le suivi médical des enfants par le biais de rencontre de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Conjointement avec l'infirmière la réalisation et la mise place de protocoles (soins spécifiques, maladies, accueil d'enfant porteur de handicap ou maladie chroniques...)
- ✓ L'information ou la formation de l'équipe dans différents domaines de la santé et de l'hygiène
- ✓ La participation à des manifestations en direction des familles.

Le médecin travaille en liaison avec l'infirmière en place sur le multi accueil.

En aucun cas le médecin du multi accueil ne se substituera au médecin de famille. Il ne prescrira aucun traitement et ne pratiquera aucune vaccination. Il a un rôle de prévention, de dépistage et de formation.

#### *b) Maladies et traitements médicaux.*

Toute pathologie particulière doit être signalée au moment de l'inscription auprès de la directrice, du médecin et de l'infirmière. Ne pas le dire peut entraîner des conséquences graves pour l'enfant. Il est indispensable de bien connaître l'enfant pour offrir un accueil de qualité en toute sécurité pour lui, ses pairs et l'équipe d'encadrement.

Les maladies infantiles citées ci-dessous supposent une éviction obligatoire :

- ✓ Tuberculose
- ✓ Impétigo (si non protégé ou très étendu)
- ✓ Hépatite A
- ✓ Coqueluche
- ✓ Oreillons
- ✓ Rougeole
- ✓ Scarlatine
- ✓ Herpès.

Le retour de l'enfant se fera avec certificat médical du médecin de famille.

**La varicelle n'entraîne pas d'éviction.** Toutefois, en cas de fièvre ou de surinfection des boutons il est recommandé, pour le bien être de l'enfant de ne pas l'amener au multi accueil. Une fois les symptômes cités, disparus, l'enfant pourra à nouveau fréquenter l'établissement même si la maladie n'est pas terminée.

**Pour les autres maladies**, l'enfant est accueilli normalement. Toutefois si l'état de santé de l'enfant est jugé incompatible avec la collectivité le médecin ou la directrice peuvent demander aux parents de garder l'enfant à la maison (ex : température élevée, état très faible).

**En cas de température** : Si l'enfant a de la fièvre le matin, jusqu'à 38,5° il sera accepté sous réserve de pouvoir joindre les parents à tout moment pour venir le chercher en cas de dégradation de son état. A partir de 39° l'enfant devra rester à la maison.

Si la fièvre se déclare pendant l'accueil, les parents sont avisés immédiatement. A partir de 39°, il leur est demandé de s'organiser pour venir chercher l'enfant le plus tôt possible.

**Un enfant malade et/ou qui a de la température est toujours mieux auprès de sa famille dans un environnement calme et familial.**

S'il y a un traitement médical, il ne pourra être administré qu'avec la prescription du médecin de famille. Sans ordonnance aucun médicament ne sera donné.

Pour tout autre traitement ou médicament (même en vente libre en pharmacie), une ordonnance sera aussi demandée.

### *c) Vaccinations*

#### Vaccins obligatoires

- ✓ Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche. L'enfant doit impérativement avoir reçu les deux premières injections avant son entrée en collectivité)

#### Vaccins fortement recommandés

- ✓ Rubéole-rougeole-oreillons

Le BCG n'est plus obligatoire, mais il reste fortement conseillé. Il est important de parler avec votre médecin de l'ensemble des vaccins. Au cours des visites médicales, l'infirmière et le médecin de la crèche veilleront au suivi du programme de vaccinations et du bon développement de l'enfant.

### *d) Accueil d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique.*

Le multi accueil est ouvert à tous. Qu'il soit handicapé ou porteur d'une maladie chronique l'enfant a sa place au sein de la collectivité. Toutefois, l'enfant ne sera admis qu'avec accord du médecin de la crèche et sous réserve que la pathologie soit compatible avec les compétences des professionnels présents. Le multi accueil peut être amené à travailler en



collaboration avec différentes institutions (CAMSP, SESSAD, ASE...) pour permettre un meilleur encadrement de l'enfant.

L'accueil est soumis à un protocole d'accueil individualisé (PAI) qui permet de définir le handicap ou la pathologie, les objectifs de l'accueil ainsi que les conditions précises de celui-ci. Lorsque l'accueil se fait en partenariat avec une institution, des synthèses sont prévues pour faire un bilan et définir si nécessaire de nouveaux objectifs. Les parents sont toujours informés et associés à l'ensemble des étapes de cette procédure.

## **11. Sorties et déplacements**

Dans le cadre des animations proposées aux enfants, des sorties sont régulièrement organisées. Certaines d'entre elles se font à pieds ou en poussette dans le village de résidence du multi accueil. D'autres (visite à la médiathèque par exemple), par contre, se font en véhicules motorisés : minibus 9 places de la communauté de communes de Jura Nord équipés en siège auto et ceinture de sécurité. Qu'elles soient à pieds ou en véhicule les sorties font toujours l'objet d'une autorisation écrite des parents établie au moment de l'inscription.

## **12. Trousseau de l'enfant**

Le multi accueil fournit une grande partie du matériel nécessaire au bon accueil de l'enfant. Toutefois quelques affaires personnelles à celui-ci restent à la charge de la famille.

- ✓ Doudou/Sucette
- ✓ Vêtements de rechanges (pendant la période d'acquisition de la propreté, il est demandé d'apporter une quantité plus importante de vêtements de rechange)
- ✓ 1 photo de l'enfant (format 10/15)
- ✓ 1 photo de la famille (parents et frères et sœurs)

Documents médicaux spécifiques :

- ✓ Certificat de non contre-indication à la vie en collectivité
- ✓ Prescription annuelle concernant le paracétamol et l'arnica
- ✓ Prescription médicale ponctuelle concernant les traitements médicaux spécifiques
- ✓ Carnet de santé

Pour la sécurité de tous, les bijoux (y compris les colliers d'Ambre et bijoux de baptême), les barrettes et autres accessoires de petite taille en matériaux durs ne sont pas acceptés. En cas d'oubli exceptionnel, les objets seront mis sous enveloppe dans les affaires de l'enfant, mais le multi accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. (En cas de non-respect avéré de cette consigne, une exclusion temporaire pourra être envisagée).

Il est demandé également aux parents de ne pas laisser des médicaments dans le sac de l'enfant, ni de sacs plastiques à la portée des enfants dans le hall d'accueil de l'établissement.

### **13. Intégration des parents dans le multi accueil**

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Il est donc essentiel qu'ils soient nos partenaires.

Le multi accueil est un lieu ouvert. Lors de l'inscription de l'enfant, une visite est proposée pour permettre aux parents de découvrir l'environnement dans lequel l'enfant va évoluer.

L'intégration des parents dans la structure se définit de différentes manières :

- ✓ Participation aux sorties
- ✓ Participation à l'organisation de manifestations
- ✓ Participation au conseil des familles
- ✓ Participation à des conférences – suggestions de thèmes

Un journal trimestriel ou semestriel de la structure est édité dans lequel une rubrique est réservée aux parents.

### **14. L'assurance**

- ✓ Responsabilité

Pendant leur temps d'accueil les enfants sont couverts par l'assurance du gestionnaire.

- ✓ Déclaration d'accident

En cas d'accident survenu pendant le temps d'accueil de l'enfant, quelles que soient la ou les blessures, un rapport d'accident est rédigé par la directrice. Une déclaration d'accident est systématiquement faite et transmise à l'assurance du gestionnaire dans les 48 heures.

- ✓ Responsabilité lors de manifestation

Lors des manifestations occasionnelles du multi accueil (fête d'été, fête de Noël...) en présence des parents, les enfants sont sous leur responsabilité. Le multi accueil dégage toute responsabilité en cas d'incident lors de ces manifestations.



→ **Sécurité**

Les consignes de sécurité telles qu'établies dans les établissements scolaires seront également appliquées dans tous les accueils collectifs de mineurs.

Ce règlement de fonctionnement est remis aux familles à l'inscription, il est affiché dans l'établissement. Les parents doivent en prendre connaissance lors de l'inscription.

Les familles sont priées de le respecter sous peine d'éviction temporaire ou définitive de l'enfant. Le respect par chacun, des règles mises en place, favorise un accueil de qualité dans des conditions de sécurité optimum. Le présent règlement a été approuvé par le Président de la Communauté de communes Jura Nord et par le médecin-chef du service départemental de la protection maternelle infantile par délégation du Président du Conseil Général du Jura.

Le Président de la CCJN

M. Gerome Fassenet